

Ce formulaire téléchargeable n'est à utiliser que si vous ne parvenez pas à déclarer en ligne sur : www.e-do.fr

1 - Critères de notification de l'infection à VIH chez l'enfant de moins de 15 ans

Doit être déclaré par le biologiste tout diagnostic confirmé d'infection par le VIH, réalisé pour la première fois pour son laboratoire, même si l'infection de l'enfant a été diagnostiquée auparavant dans un autre laboratoire.

Définition de cas :

- Chez l'enfant de moins de 18 mois né de mère séropositive : une technique de détection virale positive (ARN VIH-1, ARN VIH-2, ADN VIH-1, ADN VIH-2...) sur 2 prélèvements différents.
- Chez l'enfant de 18 mois et plus : une sérologie VIH confirmée positive pour la première fois dans le laboratoire, même si le second prélèvement nécessaire à la validation de la séropositivité n'a pu être obtenu.

2 - Mode de remplissage du formulaire par le biologiste

Caractéristiques sociodémographiques de l'enfant

- Le **code d'anonymat** est calculé directement dans l'application de déclaration en ligne (www.e-do.fr). À défaut, il peut être calculé au moyen du logiciel d'anonymisation fourni par Santé publique France sur demande, à partir du prénom, de l'initiale du nom, de la date de naissance et du sexe de l'enfant. Ce code est indispensable à l'enregistrement du cas et permet de repérer les doubles déclarations.

- Le **pays de domicile** correspond au lieu où vit habituellement l'enfant et non à une adresse temporaire liée à une prise en charge médicale ou autre.

Diagnostic de l'infection VIH

La **date du diagnostic** fait référence à la date du 1^{er} prélèvement biologique positif pris en charge par votre laboratoire.

Coordonnées du biologiste déclarant et du clinicien

Il vous est demandé d'indiquer vos coordonnées, ainsi que celles du clinicien prescripteur ou prenant en charge l'enfant afin de permettre à Santé publique France, pendant une période de 12 mois, de valider éventuellement certaines informations (code d'anonymat invalide, information manquante, feuillet médical non reçu...)

3 - Envoi du formulaire

Ce formulaire de déclaration obligatoire doit être adressé au médecin de l'ARS de votre lieu d'exercice, sous pli portant la mention « secret médical ». L'ARS transmettra ensuite les déclarations de sa région à Santé publique France pour saisie et analyse des données.

Il vous est demandé de conserver un double de cette déclaration pendant 12 mois, pour permettre une validation éventuelle par le médecin de Santé publique France.

Les notices d'information, destinées aux parents des enfants dont vous déclarez l'infection VIH, sont disponibles sur le site web de Santé publique France : www.santepubliquefrance.fr